

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON

155 Avenue Vauban – 83000 TOULON

Tél. : 04.94.92.42.81.

Email : contact@barbier-avocat.com

Renseignements : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur la Commune de TOULON (Var), dans une copropriété
sise quartier Saint-Anne, 461 Avenue de la Victoire.

LE LOT N°4 se trouvant dans le bâtiment A, savoir : **UN APPARTEMENT de 22,70 m²**, de type 2 en rez-de-chaussée, avec un jardinet,

Et les 60/1.070^{ème} des parties communes générales,

Et les 62/1.000^{ème} des parties communes spéciales au bâtiment A.

Parcelle d'assise de la copropriété : **section AN n°64** lieudit « Av. de la Victoire du 8 mai 1945 » pour 03 a 62 ca.



MISE A PRIX : 16.000 EUROS

N° cahier des conditions de vente : 22/00038

Heures de consultation au greffe : Tous les jours de 9 H à 11 H 30

Visite : assurée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Huissiers de Justice à TOULON (Tél. : 04.94.20.94.34),

LE LUNDI 6 MARS 2023 DE 11 H A 12 H – RENDEZ-VOUS SUR PLACE.

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques **LE JEUDI 23 MARS 2023 A 15 H,**
à l'audience du Juge de l'Exécution du **Tribunal Judiciaire de TOULON,**
Palais de Justice, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON.

QUALITE DES PARTIES :

Cette vente est poursuivie **A LA REQUETE DE LA SOCIETE CREDIT FONCIER DE FRANCE,**
société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le
n° 542 029 848, ayant son siège 182 Avenue de France – 75013 PARIS, agissant par son
représentant légal domicilié de droit audit siège, créancier,

Ayant pour Avocat le susnommé **Maître Philippe BARBIER** du Barreau de TOULON.

DESIGNATION DES BIENS :

Sur la commune de TOULON (Var), quartier Sainte-Anne, dans un ensemble immobilier sis 461 Avenue de la Victoire, figurant sur la parcelle d'assise cadastrée section AN n°164 lieudit «Av. de la Victoire du 8 mai 1945» d'une contenance de 03 a 62 ca, le lot de copropriété n°4, savoir :

LOT QUATRE (4) :

Dans le « BATIMENT A » : **UN APPARTEMENT** de 22,70 m² situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment, composé d'une entrée/cuisine, d'une pièce principale/chambre, d'une salle d'eau avec WC et d'un extérieur type jardinet,

Et les soixante/mille-soixante-dix millièmes (60 /1.070^{èmes}) des parties communes générales,
Et les soixante-deux millièmes (62/1.000^{èmes}) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Ledit bien fait partie d'un lotissement dénommé « DELVAUX ».

Ledit lot soumis au régime de la copropriété suivant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Charles SALPHATI, Notaire, à CUERS le 13 Juillet 1982 publié au Service de la Publicité foncière de TOULON 1^{er} bureau le 17 septembre 1982 sous la référence volume 5424 n°9.

L'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Charles SALPHATI, Notaire, à CUERS le 8 Juillet 1994 publié au Service de la Publicité Foncière de TOULON 1er Bureau le 8 septembre 1994 sous la référence Volume 1994 P n°7895.

MODE D'OCCUPATION :

Au 31 mars 2022, jour de l'établissement du procès-verbal descriptif par l'huissier, les lieux sont déclarés inoccupés.

CHARGES ET TAXES :

Au 31 mars 2022, jour de l'établissement du procès-verbal descriptif, les provisions pour charges sont déclarées être d'environ 210 euros par trimestre ; le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué.

INFORMATION UTILE :

Le Syndic est la société CAPIMMO, 105 Montée du Thourar – 83130 LA GARDE (Tél. : 04.94.01.74.14).

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

1/ En cas de 1^{ère} adjudication, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 euros.

2/ En cas de revente sur surenchère, tout enchérisseur, s'il n'est créancier inscrit ou colicitant, devra remettre à son avocat, un chèque de banque, ou justifier avoir consigné à la CARPA, une somme correspondant au dixième du prix principal de la vente, objet de la surenchère, ou disposer d'une caution bancaire de même montant.

3/ En cas de revente sur réitération des enchères, les conditions ci-dessus (2) seront appliquées, le montant susvisé étant celui de la mise à prix.

4/ Depuis le 1^{er} Septembre 2019, l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

OBSERVATIONS :

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la T.V.A., cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON, au Palais de Justice de ladite ville, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON, le JEUDI 23 MARS 2023 À 15 H sur la mise à prix suivante : 16.000 EUROS - (SEIZE-MILLE EUROS) .

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'un des avocats du Barreau de TOULON qui ont seuls qualité pour enchérir, et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente et notamment l'énoncé des conditions requises pour soutenir les enchères, s'adresser au Greffe du Tribunal où il est déposé.

Signé : Me Philippe BARBIER, Avocat